

SOINS DE SANTE

Correspondant : M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33 **Fax :**

E-mail :

Nos références : 1270/OMZ-CIRC/Band-2011-1F **Bruxelles, le**

Objet

- 1. Modification de l'attestation de fournitures (annexe 13) au 1^{er} avril 2011 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. Modification de l'attestation de fournitures (annexe 13) au 1^{er} avril 2011.

Une nouvelle attestation de fournitures destinée aux bandagistes et orthopédistes (annexe 13 du Règlement du 28 juillet 2003) est d'application au 1^{er} avril 2011.

Vous trouverez la nouvelle attestation de fournitures en annexe.

Le formulaire adapté informe le patient plus clairement du montant qu'il doit payer lui-même :

- Dans le tableau, une colonne 'Supplément pour le patient' a été ajoutée.
- Une déclaration du bénéficiaire y a été ajoutée par laquelle il confirme avoir été clairement informé par le prestataire de la somme totale qui est à sa charge.

Ces suppléments seront enregistrés par les mutuelles pour avoir une vue plus claire sur les suppléments à payer par le patient.

Rappel: les codes d'identification des produits sur les listes (prothèses mammaires, gaines de bras, gants, matériel de stomie et d'incontinence et bas thérapeutiques élastiques pour la jambe) doivent être mentionnés dans la colonne « Code du produit sur la liste ».

Étant donné que l'attestation de fournitures a subi des changements importants à différents endroits, les anciens formulaires ne peuvent plus être utilisés pour la délivrance à partir du 1^{er} avril 2011. **La nouvelle attestation de fournitures doit être utilisée pour toutes les délivrances à partir du 1^{er} avril 2011.** Ce document peut être reproduit par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original.

Vous trouverez la nouvelle annexe 13 sur notre site Internet, à la page suivante :
<http://www.inami.fgov.be/care/fr/other/bandagistes/index.htm#3>

Annexe : 1

2. Informations pratiques.

Correspondance

Notre adresse :

INAMI

Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux :

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) à 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit :
à la convention.

changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion

Documents

L'attestation de fournitures (*annexe 13 du règlement des prestations de santé*) peut être reproduite par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original.

Ce document peut aussi être commandé par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.

Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
E-mail: ekono@inami.fgov.be

* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général.